



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 13 JUILLET 2023

Point de situation hydrologique dans le Val d'Oise :

le niveau d'alerte renforcée est atteint pour la Plaine-de-France et le Parisis,

le niveau d'alerte est atteint pour le Vexin,

le niveau de vigilance est atteint pour l'Oise et de la Seine

En raison de la situation hydrologique du département, le préfet du Val-d'Oise a signé ce jour un arrêté fixant des mesures de limitation ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau.

Le territoire de l'Oise et de la Seine est en vigilance et les usagers sont appelés à limiter leur consommation d'eau.

Des mesures particulières de restriction des usages de l'eau sont nécessaires sur les bassins Plaine-de-France et Parisis, ainsi que sur le Vexin.

Toutefois, si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage, l'ensemble de ces mesures ne sont pas applicables.

Sur le bassin de la Plaine de France et Parisis, en **alerte renforcée**, les mesures de restriction des usages de l'eau sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des espaces arborés, des pelouses, des massifs fleuris et des espaces verts publics et des espaces sportifs de toute nature est interdit ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont interdits sauf impératif sanitaire ou sécuritaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 9 h et 20 h ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 9 h et 20 h
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf remise à niveau et 1^{er} remplissage pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés, la vidange étant soumise à autorisation de l'ARS ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;



Sur le bassin du Vexin, en **alerte**, les mesures de restriction des usages de l'eau sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des espaces arborés, des pelouses, des massifs fleuris et des espaces verts publics et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont limités au strict nécessaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- L'irrigation par aspersion des cultures est interdite entre 10 h et 18 h ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 10 h et 18 h, à l'exception du goutte-à-goutte
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière font l'objet de précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu ;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux font l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.
- Tous les exploitants de barrages installés sur une rivière concernée ou ses canaux de dérivation, exceptés ceux qui participent au soutien d'étiage, doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES DU BASSIN VERSANT DE L'OISE ET LA SEINE
(SEUIL DE VIGILANCE)

ANDILLY	ARGENTEUIL	ASNIERES-SUR-OISE
AUVERS-SUR-OISE	BEAUCHAMP	BEAUMONT-SUR-OISE
BERNES	BESSANCOURT	BETHEMONT-LA-FORET
BEZONS	BRUYERES-SUR-OISE	BUTRY SUR OISE
CERGY	CHAMPAGNE-SUR-OISE	CHAUVRY
CORMEILLES-EN-PARISIS	DEUIL -LA-BARRE	DOMONT
EAUBONNE	ECOUEN	ENGHIEN-LES-BAINS
ENNERY	ERAGNY-SUR-OISE	ERMONT
FRANCONVILLE	FREPILLON	GROSLAY
HAUTE-ISLE	HERBLAY-SUR-SEINE	JOUY-LE-MOUTIER
LA FRETTE SUR SEINE	LA-ROCHE-GUYON	LE-PLESSIS-BOUCHARD

L'ISLE-ADAM	MARGENCY	MERIEL
MERY-SUR-OISE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	MONTLIGNON
MONTMAGNY	MONTMORENCY	MOURS
NEUVILLE-SUR-OISE	NOISY-SUR-OISE	PARMAIN
PERSAN	PIERRELAYE	PISCOP
PONTOISE	SAINT-BRICE-SOUS-FORET	SAINT-GRATIEN
SAINT-OUEN-L'AUMONE	SAINT-LEU-LA-FORET	SAINT-PRIX
SANNOIS	SARCELLES	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
TAVERNY	VALMONDOIS	VAUREAL
VETHEUIL	VILLIERS-ADAM	VILLIERS-LE-BEL

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES DU BASSIN VERSANT
PLAINE-DE-FRANCE ET PARISIS
(SEUIL D'ALERTE RENFORCÉE)**

ARNOUVILLE LES GONESSE	ATTAINVILLE	BAILLET EN FRANCE
BELLEFONTAINE	BELLOY EN FRANCE	BONNEUIL EN FRANCE
BOUFFEMONT	BOUQUEVAL	CHATENAY EN FRANCE
CHAUMONTEL	CHENNEVIERES LES LOUVRES	EPIAIS LES LOUVRES
EPINAY CHAMPLATREUX	EZANVILLE	FONTENAY EN PARISIS
FOSSES	GARGES LES GONESSE	GONESSE
GOUSSAINVILLE	JAGNY SOUS BOIS	LASSY
LE MESNIL AUBRY	LE PLESSIS GASSOT	LE PLESSIS LUZARCHES
LE THILLAY	LOUVRES	LUZARCHES
MAFFLIERS	MAREIL EN FRANCE	MARLY LA VILLE
MOISSELLES	MONTSOULT	NERVILLE-LA-FORET
NOINTEL	PRESLES	PUISEUX EN FRANCE
ROISSY EN FRANCE	SAINT MARTIN DU TERTRE	SAINT WITZ
SEUGY	SURVILLIERS	VAUD' HERLAND
VEMARS	VIARMES	VILLAINES SOUS BOIS
VILLERON	VILLIERS LE SEC	

**LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES du BASSIN VERSANT DU VEXIN
(SEUIL D'ALERTE)**

ABLEIGES	AINCOURT	AMBLEVILLE
AMENUCOURT	ARRONVILLE	ARTHIES
AVERNES	BANTHELU	BERVILLE
BOISEMONT	BOISSY L' AILLERIE	BRAY ET LU
BREANCON	BRIGANCOURT	BUHY
CHARMONT	CHARS	CHAUSSY
CHERENCE	CLERY EN VEXIN	COMMENY
CONDECOURT	CORMEILLES EN VEXIN	COURCELLES SUR VIOSNE
COURDIMANCHE	EPIAIS RHUS	FREMAINVILLE
FREMECOURT	FROUVILLE	GADANCOURT
GENAINVILLE	GENICOURT	GOUZANGREZ
GRISY LES PLATRES	GUIRY EN VEXIN	HARAVILLIERS
HEDOUVILLE	HEROUVILLE	HODENT
LABBEVILLE	LA CHAPELLE EN VEXIN	LE BELLAY EN VEXIN
LE HEAULME	LE PERCHAY	LIVILLIERS
LONGUESSE	MAGNY EN VEXIN	MARINES

MAUDETOUT EN VEXIN	MENOUVILLE	MENUCOURT
MONTGEROULT	MONTREUIL SUR EPTE	MOUSSY
NESLES LA VALLEE	NEUILLY EN VEXIN	NUCOURT
OMERVILLE	OSNY	PUISEUX PONTOISE
RONQUEROLLES	SAGY	SAINT CLAIR SUR EPTE
SAINT CYR EN ARTHIES	SAINT GERVAIS	SANTEUIL
SERAINCOURT	THEMERICOURT	THEUVILLE
US	VALLANGOUJARD	VIENNE EN ARTHIES
VIGNY	VILLERS EN ARTHIES	WY DIT JOLI VILLAGE

Éléments de communication pour les réseaux sociaux :

#environnement | Sécheresse

Le niveau d'alerte a été franchi sur le bassin versant du Vexin. Le bassin versant de la Plaine-de-France et Parisis est en alerte renforcée.

En conséquence,

- le lavage des véhicules à domicile est interdit ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h ;
- le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux sont limités au strict nécessaire ;
- le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours.

Le niveau de vigilance a été franchi sur le bassin versant de l'Oise et de la Seine.

En conséquence, le préfet du Val d'Oise appelle chacun, particulier et professionnel, à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau et demande que les bons réflexes pour économiser l'eau soient largement communiqués à tous les usagers.

En savoir plus : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Restriction-des-usages-de-l-eau-en-période-de-secheresse>